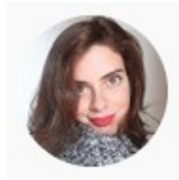


# Le Combat des Pères dans la Justice Féministe

Virginie Vota

Retranscription et adaptation : Halte Au Sexisme



« Cette vidéo est sans doute l'une des plus importantes que j'ai réalisé,  
je vous demande de la diffuser aussi largement que possible. »

**Virginie Vota.**

## **Notes de retranscription et adaptation.**

La retranscription de la vidéo de Virginie VOTA, « Le Combat des Pères dans la justice Féministe », a nécessité l'utilisation de plusieurs techniques d'adaptation avec pour seul objectif que le document final, qui vous est présenté ici, soit le plus fidèle possible à l'esprit de l'œuvre originale, à celui de l'autrice et des différents intervenants. Il se base sur la vidéo ainsi que sur le script de l'œuvre originale que Virginie VOTA a bien voulu nous remettre.

Malgré tout le soin qui a été porté à sa réalisation, ce document est cependant susceptible de comporter des erreurs, imprécisions ou d'éventuelles malfaçons. Nous souhaitons par avance présenter nos excuses aux lecteurs qui les découvriront, et espérons que celles-ci ne feront pas obstacle à la bonne compréhension générale de l'œuvre, ni ne généreront la moindre confusion.

Nous souhaitons de même préciser que **les avis exprimés dans le présent document n'engagent que leurs auteurs. Ils ne sauraient être considérés comme constituant une prise de position officielle de l'équipe de « Halte au Sexisme ».**

Par avance, nous vous remercions pour votre tolérance et votre compréhension.

L'équipe de « Halte au Sexisme ».

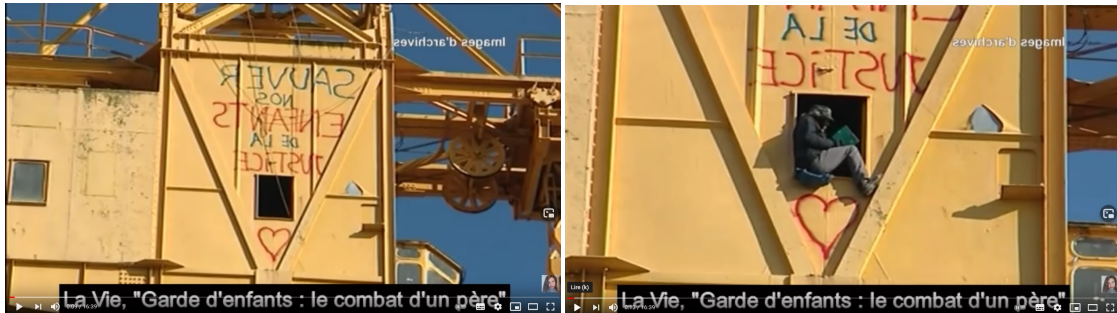


*« Quand vous entendez votre avocat qui vous dit - Monsieur vous êtes baisé... -  
À ce moment là je maudis la justice de mon pays. »*

Images de l'émission La Vie, « Garde d'enfants : le combat d'un père ».

La première et la seconde image sont présentées inversées par l'émission (pourquoi ?),

la troisième a été remise à l'endroit par nos soins. NDLR



« En France, l'action de Serge Charnay a fait boule de neige. Trois cas en une seule semaine. »

Images de l'émission La Vie, « Garde d'enfants : le combat d'un père ».

La première et la seconde image sont présentées inversées par l'émission (pourquoi ?),

la troisième a été remise à l'endroit par nos soins. NDLR



« Sur cette grue à Nantes, un second papa a passé une journée à 30 mètres de hauteur. »



« *J'y suis resté un mois et une semaine, je n'ai même pas mangé.* » Dans la même phrase, un mot, le résultat juridique obtenu :  
« *Rien !* » Parlant de sa fillette pour qui il se bat : « *Elle a trois ans, c'est dur...* »

## La souffrance et le désespoir des pères.

**Virginie VOTA** : Nous allons parler de la souffrance et du désespoir de ces pères, privés de leurs enfants après une séparation ou un divorce. C'est un sujet très peu médiatisé, auquel j'aimerais donner le maximum de visibilité.

Nombreux sont ceux qui ne supportent plus d'être seulement des papas du dimanche. Certains pères ne voient plus leurs enfants à cause de la distance géographique. D'autres se battent pendant plusieurs années, contre les fausses accusations, la précarité et le système judiciaire pour récupérer au moins un droit de visite et d'hébergement.

D'après les statistiques du Ministère de la Justice, il y aurait eu 93 818 divorces par contentieux en 2018 : deux tiers impliquent au moins un enfant mineur.



The screenshot shows the Insee website interface. At the top, the Insee logo and name are visible, along with navigation links for Menu, Contenu, Blog, Espace presse, Aide, and English. A search bar is present. Below the navigation bar, the article title is prominently displayed: "En 2016, 400 000 enfants alternent entre les deux domiciles de leurs parents séparés". The article is attributed to Elisabeth Algava, Sandrine Penant, and Leslie Yankan. The text indicates that the proportion of children under 18 in alternating residence doubled between 2010 and 2016, reaching 2.7% in 2016. It also notes that the proportion of children in alternating residence increases with age, peaking between 11 and 14 years at 3.8%. A video player is visible at the bottom of the article content.



The screenshot shows a video player from Huffpost. The video title is "Après le divorce des parents, un quart des jeunes ne voit plus leur père". The subtitle reads: "Fin 2014, 1,4 million d'adultes de 18 à 24 ans avaient des parents séparés, ce qui représente un jeune adulte sur quatre." The video is dated 29/06/2018 10:28 CEST. The video player shows a scene with three mannequins representing a family: a father, a mother, and a child.

« En 2016, 2,7 % des enfants vivaient en résidence alternée, 1 enfant sur quatre ne voit plus son père après la séparation. »

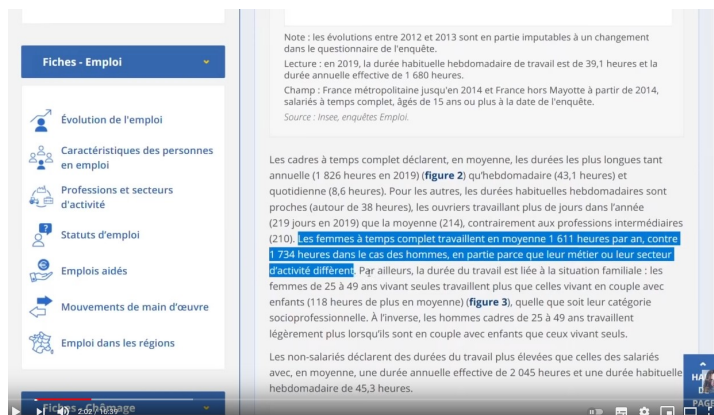
Chaque année, selon un rapport ministériel, 1300 pères se suicident, dévastés par le divorce, les démarches juridiques et la séparation avec leurs enfants.

Une enquête menée auprès des services d'hébergement distribuant des repas chaud montre que 26,6 % des hommes sont devenus SDF suite à leur départ du domicile conjugal...



## Les féministes se préoccupent-elles de la situation ?

Si vous leur demandez pourquoi les hommes sont moins nombreux à obtenir la garde de leurs enfants, voici ce qu'elles répondront : « *Parce qu'ils passent moins de temps à s'en occuper que les femmes.* »



Or, l'INSEE rapporte que les femmes à temps complet travaillent en moyenne 1 611 heures par an, contre 1 734 heures dans le cas des hommes, en partie parce que leur métier ou leur secteur d'activité diffèrent. Par ailleurs, la durée du travail est liée à la situation familiale : les femmes de 25 à 49 ans vivant seules travaillent plus que celles vivant en couple avec enfants (118 heures de plus en moyenne) quelle que soit leur catégorie socioprofessionnelle. À l'inverse, les hommes cadres de 25 à 49 ans travaillent légèrement plus lorsqu'ils sont en couple avec enfants que ceux vivant seuls.

En résumé les hommes travaillent plus que les femmes lorsqu'ils ont des enfants. La raison est évidente : ils ont à cœur de subvenir au mieux aux besoins de la famille.

Mais les féministes utilisent ces chiffres pour démontrer qu'au contraire, les hommes négligeraient leurs enfants.

Below are a few stats from a [Pew Research Center](#) analysis of the National Survey of Family Growth (NSFG) released in June of 2011.

**Married Fathers:**

According to the report, a married father spends on average 6.5 hours a week taking part in primary child care activities with his children. The married mother spends on average 12.9 hours. Since two-income households are now the norm, not the exception, the above information indicates that not only are mothers working, but they are also doing twice as much child care as fathers.

It only makes sense that mothers who have a closer bond due to the time spent caring for a child be the one more likely to retain primary custody after a divorce.

D'après un sondage, les pères s'occupent de leurs enfants 6,5 heures par semaine en moyenne, tandis que les mères leur consacrent environ 12,9 heures. Comme les deux parents travaillent aujourd'hui, les informations ci-dessus indiquent que non seulement les mères travaillent mais qu'elles consacrent aussi deux fois plus de temps aux enfants que les pères...

On perçoit in fine comment ces faits sont repris, orientés, déformés par les médias pour affirmer, en substance, que les pères s'intéressent moins à leurs enfants.

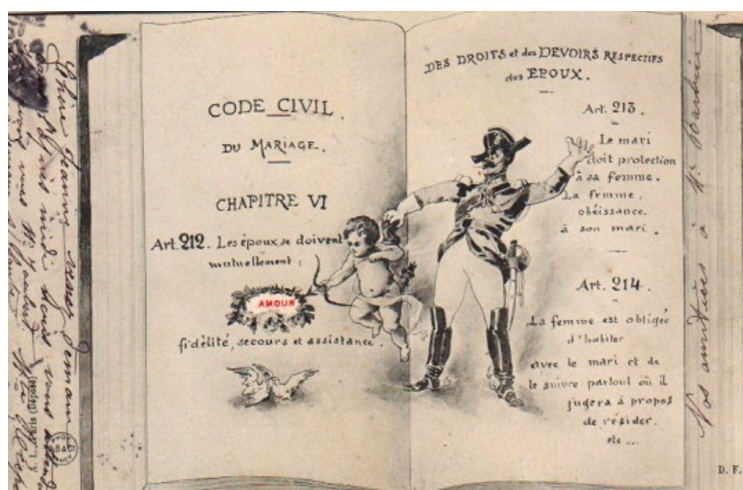
Notre société minimise de plus en plus le rôle du père. Ce n'est pas seulement un problème juridique, matériel ou législatif. C'est toute une idéologie qui imprègne les institutions, à commencer par les médias, la politique, l'Éducation Nationale et l'État bien sûr.

## La destruction de la « puissance paternelle ».

Dans ce document, nous allons voir comment s'est mise en place cette destruction de la « puissance paternelle », quel est le modus operandi des femmes qui privent leurs enfants de contacts réguliers avec leur père. Et enfin, comment les institutions et la justice agissent en complice de ces situations.

Pour le réaliser, je me suis appuyée notamment sur l'excellente enquête menée par Raphaël Delpard, Le Combat des Pères, qui décrit les différentes étapes que traversent les pères privés de visite et/ou de la garde de leurs enfants, de la constitution de leur ancien couple à la séparation, en passant par la bataille judiciaire et les conséquences...

En France, la destruction de la puissance paternelle est le fruit d'une série de lois qui ont progressivement démembré la famille en abattant tout d'abord son pilier, le père.



« Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son mari ». Tel était écrit l'article 213 du Code Civil napoléonien, avant son abrogation par la loi 18 février 1938. Une victoire féministe qui déchoit le mari de son titre de chef de famille.

Divorces, émancipation de la femme, révolution de mai 1968... La loi s'adapte aux mœurs de la société et porte l'estocade le 4 juin 1970 à la puissance paternelle en la remplaçant par la notion d'autorité parentale conjointe.

LE COMBAT DES PÈRES (FRENCH EDITION)

pose que « l'autorité appartient aux père et mère pour protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé et sa moralité. Ils ont à son égard droit et devoir de garde, de surveillance et d'éducation. »

2. En cas de divorce ou de séparation de corps, il est cependant prévu que l'autorité parentale continuera d'être exercée par le seul parent ayant la « garde » de l'enfant, c'est-à-dire la mère le plus souvent.

3. Pour l'enfant dit « naturel », c'est-à-dire né hors mariage, la mère seule, par défaut, exerce l'autorité parentale...

Si la puissance paternelle a bel et bien disparu du corpus législatif français, il n'en a donc pas été de même pour la puissance maternelle, laquelle, sans être mentionnée explicitement, s'en est au contraire trouvée accrue *de facto*.

Fondamental à bien des égards, ce texte invite à la réflexion sur deux notions qu'il convient de bien distinguer pour en mieux comprendre l'articulation : autorité et puissance.

Le remplacement de la puissance paternelle par l'autorité parentale constitue en effet un changement de paradigme : la puissance est une chose, l'autorité une autre. Pour le dire le plus simplement possible : l'autorité, c'est le droit d'agir ; la puissance, c'est la capacité effective à agir. Chacun est à même de comprendre que l'une peut exister sans l'autre, avec des conséquences d'ailleurs souvent fâcheuses. L'impuissance de l'autorité est un phénomène bien

Si l'autorité parentale est partagée au sein du couple, en cas de divorce ou de séparation, elle revient de facto exclusivement à la mère.

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que la famille était le premier rempart contre la puissance de l'Etat moderne ou totalitaire dont nous voyons concrètement les dérives aujourd'hui... La souffrance des pères et des enfants séparés s'exprime dans une affaire très médiatique en 1986 :



Agé de 12 ans, Cédric parcourt 400 kilomètres en auto-stop pour rejoindre son papa, alors qu'il avait été confié exclusivement à sa mère par le jugement du divorce. Tout le village se mobilisera pour empêcher les gendarmes de venir le reprendre.

Cette histoire sera notamment à l'origine de la loi dite Malhuret, promulguée un an plus tard.

**LOIS**

**LOI n° 87-570 du 22 juillet 1987  
sur l'exercice de l'autorité parentale (1)**  
NOR : PRMX8700091L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La première phrase du dernier alinéa de l'article 247 du code civil est ainsi rédigée :

« Il est également seul compétent, après le prononcé du divorce, quelle qu'en soit la cause, pour statuer sur les modalités de l'exercice de l'autorité parentale et sur la modification de la pension alimentaire, ainsi que pour décider de confier les enfants à un tiers. »

**Art. 2.** - L'article 256 du code civil est ainsi rédigé :

« Art. 256. - S'il y a des enfants mineurs, le juge se prononce sur les modalités de l'exercice de l'autorité parentale. Il peut également décider de les confier à un tiers. Il se prononce également sur le droit de visite et d'hébergement et fixe la contribution due, pour leur entretien et leur éducation, par l'époux qui n'a pas l'exercice de l'autorité parentale ou chez lequel les enfants ne résident pas habituellement. »

**Art. 3.** - A la fin de l'article 258 du code civil, les mots : « la garde des enfants mineurs » sont remplacés par les mots : « les modalités de l'exercice de l'autorité parentale ».

**Art. 4.** - Le 1<sup>o</sup> de l'article 285-1 du code civil est ainsi rédigé :

fectuer une enquête sociale. Celle-ci a pour but de recueillir des renseignements sur la situation matérielle et morale de la famille, sur les conditions dans lesquelles vivent et sont élevés les enfants et sur les mesures qu'il y a lieu de prendre dans leur intérêt.

« Si l'un des époux conteste les conclusions de l'enquête sociale, il peut demander une contre-enquête.

« L'enquête sociale ne peut être utilisée dans le débat sur la cause du divorce. »

**Art. 8.** - I. - Le premier alinéa de l'article 288 du code civil est ainsi rédigé :

« Le parent qui n'a pas l'exercice de l'autorité parentale conserve le droit de surveiller l'entretien et l'éducation des enfants et doit être informé, en conséquence, des choix importants relatifs à la vie de ces derniers. Il y contribue à proportion de ses ressources et de celles de l'autre parent. »

II. - L'article 288 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En cas d'exercice en commun de l'autorité parentale, le parent chez lequel les enfants ne résident pas habituellement contribue à leur entretien et à leur éducation à proportion de ses ressources et de celles de l'autre parent. »

**Art. 9.** - L'article 289 du code civil est ainsi rédigé :

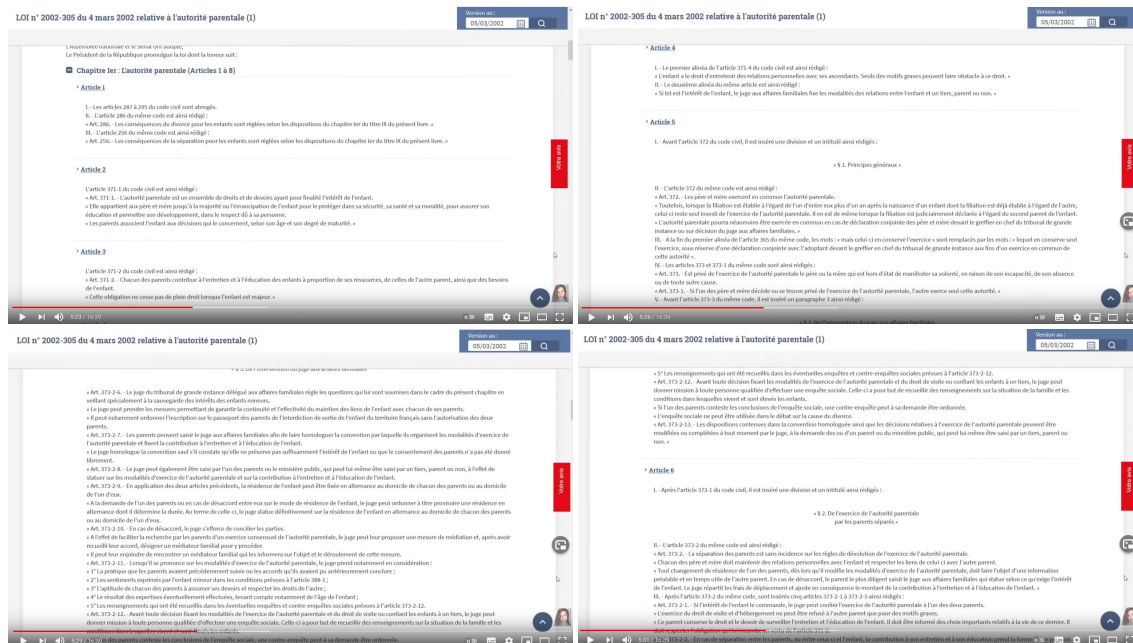
« Art. 289. - Le juge statue sur les modalités de l'exercice de l'autorité parentale ou décide de confier l'enfant à un tiers, à la demande de l'un des époux, d'un membre de la famille ou du ministère public. »

**Art. 10.** - Le 3<sup>o</sup> de l'article 290 du code civil est ainsi rédigé :

Elle instaure la notion d'autorité parentale conjointe dans le cas des couples mariés et divorcés... et rend, au passage, l'intervention du juge nécessaire.

En conséquence, le Juge aux Affaires Familiales est créée en 1993.

Enfin, le 4 mars 2002, une loi étend le principe d'autorité parentale à tous les couples (mariés ou non), instaure la fonction de médiateur familial et développe la notion de résidence alternée rendant les deux parents égaux en droits et en devoirs.



On pourrait croire que le parcours du combattant est terminé, que l'égalité est enfin acquise... Eh bien au contraire.

En plus des conflits qui se posaient déjà par le passé, et des difficultés que les pères rencontraient pour voir leurs enfants, de nouveaux problèmes s'ajoutent.

**Le nouveau texte donne à choisir entre une résidence en alternance dont les contours ne sont pas définis et un mode discriminatoire de résidence au domicile d'un seul parent. La recherche d'une décision judiciaire de résidence unique, propice à la marginalisation d'un accord et à la multiplication des familles dites « monoparentales », reste de fait encouragée.**

Raphaël Delpard, Le Combat des Pères

La loi de mars 2002 n'impose pas que le temps passé chez le père et la mère soit d'égale durée. Ainsi, la jurisprudence a fini par entériner, sous le nom de résidence alternée, le fait que père passe seulement un week-end sur deux ainsi que la moitié des vacances scolaires avec ses enfants...

un temps de présence égal de l'enfant chez ses deux parents. En voici une illustration avec le verdict émis par la Cour de cassation, Chambre civile 1, 25 avril 2007, pourvoi n° 06 – 16886 : *L'article 373 - 2 - 9 du Code civil n'impose pas, pour que la résidence d'un enfant soit fixée en alternance au domicile de chacun des parents, que le temps passé par l'enfant auprès du père et de sa mère soit de même durée ; [...] les juges du fond peuvent, si l'intérêt de l'enfant le commande, compte tenu des circonstances de la cause, décider d'une alternance aboutissant à un partage inégal du temps de présence de l'enfant auprès de chacun de ses parents.*

Raphaël Delpard, Le Combat des Pères

La résidence alternée supposerait que l'enfant soit également déclaré comme vivant chez ses deux parents. Chaque parent recevrait alors les droits et les charges qui incombent à cette responsabilité. Dans le cas où la résidence principale est établie chez l'un des parents, quelle que soit la durée d'hébergement ou de visite prévue pour l'autre parent, celui-ci ne bénéficierait jamais des mêmes droits ni de la même reconnaissance sociale.

Au-delà de ces situations, 91 % des cas, la résidence principale de l'enfant se trouve chez l'un des deux parents et le principe de résidence en alternance n'est donc pas appliqué.

Alors quid des 91 % de cas restants ? Eh bien, si les difficultés s'opposent à l'application immédiate de la résidence en alternance paritaire, nous constatons que le système judiciaire installe, via le mode de résidence de l'enfant au domicile d'un seul parent (91 % des cas), un

Raphaël Delpard, Le Combat des Pères

Comment être père lorsque l'on ne voit ses enfants de manière aussi occasionnelle ? Il ne s'agit plus d'une vie commune partagée, mais d'un droit de visite et d'hébergement.



« Si on voit un enfant qu'1 week-end sur 2, on n'est pas dans une relation naturelle. On va peut-être faire de la compensation et essayer de faire vivre le plus beau week-end possible, peut-être au détriment d'une relation naturelle et de qualité. »



« Le meilleur exemple, c'est quand j'avais pris Lucas à 41 jours, il ne m'appelait plus papa. » (Nicolas Moreno)

Le père ne partage plus l'éducation des enfants, il n'a plus son mot à dire sur la vie quotidienne.

« Vivre avec sa fille était essentiel pour assurer son éducation... »

Le père se retrouve également lésé d'un point de vue matériel parce que seule la mère obtient le statut de résidence principale. Elle reçoit la Pension Alimentaire, parfois une Prestation Compensatoire, mais aussi des Allocations Familiales tel que la Prime pour la Rentrée Scolaire, la Prime de Noël, des aides diverses de l'Etat, et des impôts à payer moins élevés étant donné que l'enfant est compté à charge dans le calcul de l'impôt.

Non seulement le père est privé de vie avec son enfant, mais il de plus doit assumer de nombreuses dépenses sans aucune aide de l'Etat...

Mais revenons au début et voyons le calvaire que les pères subissent pour tenter de maintenir un lien avec leurs enfants...

## Modus Operandi de la destruction.



« Un jour je suis rentré du travail, il n'y avait plus les enfants ni leur maman, il manquait des meubles etc. Il y avait un simple mot qui me faisait comprendre que la maman était partie avec les enfants... »

... Et lui n'a rien vu venir, il n'est pas préparé à toute la bataille judiciaire qui va commencer pour récupérer au moins le droit de voir ses enfants.

Après la fuite de l'épouse ou de la compagne, la lettre de l'avocat est la deuxième étape de la violence. Elle est aussi la porte qui s'ouvre sur l'engrenage judiciaire, au terme du long parcours des procédures auxquelles le père est confronté avec les convocations arbitraires au poste de police, les mensonges et les coups bas assés en rafale, les demandes exorbitantes des épouses avec, en prime, l'arrogance des experts et la *fouinerie* des enquêteurs sociaux. Au terme du calvaire donc, nombreux sont les pères qui ne peuvent plus se tenir debout ; la sortie de secours pour eux sera au pire le suicide, au mieux la disparition de la vie sociale. On les

Raphaël Delpard, Le Combat des Pères



« À 40 ans ce restaurateur a arrêté de travailler. Sa vie s'est toute entière tournée vers un seul but, récupérer sa fille. La garde lui en a été retirée pour être confiée à sa mère, une jeune allemande qui est repartie dans son pays avec l'enfant. »

... Aussi, lorsqu'il est convoqué au tribunal devant le Juge aux Affaires Familiales, l'homme doit toujours se justifier et montrer qu'il est un bon père, qu'il a les moyens financiers d'accueillir et d'héberger ses enfants. **De telles justifications ne sont jamais demandées à la mère**, au contraire :



La mère : « *Moi ce que je ne peux pas, c'est lorsqu'il reçoit les enfants chez lui, qu'il y ait en plus de sa nouvelle femme, sa mère et son frère. Dans un F3 je me demande comment il les couche les enfants. Parce qu'ils sont trois quand même...* »

Au versement d'une pension alimentaire, à laquelle s'ajoute parfois des prestations compensatoires et l'obligation de quitter au plus vite le domicile conjugal, la détresse psychologique de ces pères est telle qu'ils perdent leur emploi. Et c'est ainsi que les hommes se retrouvent largement majoritaires à être ceux qui connaissent des difficultés financières ou la rue. Mais le combat ne s'arrête pas là : dans certains cas, encouragée par ses avocats ou bien de sa propre initiative, il arrive que la mère dépose des plaintes et des accusations complètement fausses contre le père, l'accusant d'attouchements ou de violences.



« *L'audience dure 20 minutes. Michel ressort secoué, son ex-femme l'accuse d'être un père et un compagnon violent...* »

... et même s'il est innocent le père tombe dans tout un engrenage psychologiquement destructeur. Il est convoqué au commissariat, il est traité comme un potentiel criminel, il peut être placé en détention provisoire, il doit se justifier et comparaître devant le juge. Un moyen atroce de l'éloigner de ses enfants, pendant toute la durée de cette procédure qui est au moins de deux ans et demi il n'a plus le droit de les voir.



« *On m'a demandé de faire des fausses attestations contre un papa. J'ai refusé et depuis j'ai de très gros problèmes.*  
 - *Quoi comme fausses attestations ?*  
 - *Elle voulait que je dise que le papa était alcoolique, qu'il était pédophile, qu'il battait sa fille. C'est tout l'inverse.* »

Lorsqu'un père obtient un droit de visite, d'hébergement, peut-on alors vraiment penser qu'il va l'exercer de manière paisible ?

Mais encore faut-il que ce père puisse faire exercer ce droit :



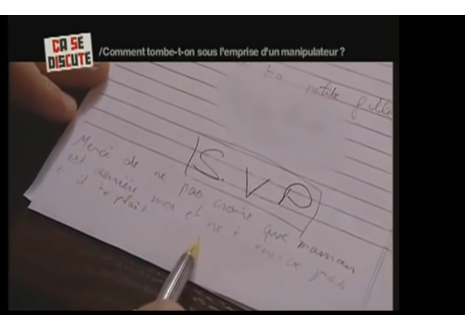
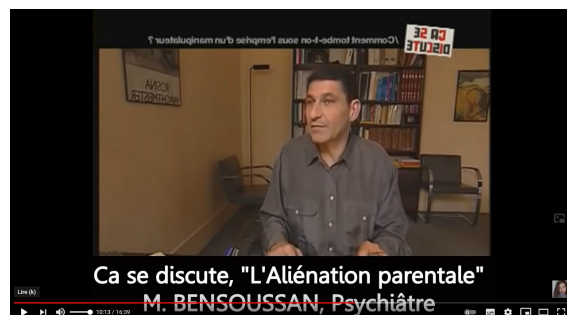
Pendant près d'une demi-heure les gendarmes tentent de joindre la mère. Devant Stéphane ils avouent leur impuissance.  
**Stéphane** : « Vous êtes en train de m'expliquer que pour un délit pénal il faut répéter la même plainte une dizaine de fois ? »  
**Le gendarme** : « Oui, parce que la justice ne peut pas poursuivre la première fois. »

25 000 plaintes pour non présentation d'enfant sont présentées chaque année, et seulement un peu plus d'un millier sont traitées par les magistrats. Enfin, une autre arme de destruction particulièrement horrible se nomme l'**aliénation parentale** :



**Marc Gieger, Avocat** : « ...Une espèce de travail de sape, au coup par coup en permanence, sur l'image que l'enfant s'est construit de l'autre, pour dégrader cette image. »

Le parent aliénant exerce une manipulation psychique sur l'enfant et entrave par tous les moyens possibles le contact, la relation de celui-ci avec son père :



**Docteur Bensoussan, psychiatre** : « Je vous donne l'exemple de cette petite fille écrivant à son père, pratiquement à chaque page d'une lettre extrêmement violente : - Papa, maman n'y est pour rien dans ce que j'ai écrit. Merci de ne pas croire que maman est derrière moi et ne t'énerve pas s'il te plaît. - On peut dire que si cette petite fille avait eu envi de faire passer le message exactement inverse c'est à dire - J'écris le revolver sur la tempe - elle ne s'y serait pas prise autrement. »



## Les enfants, premières victimes.

Les enfants sont les premières victimes de ces procédés parce qu'ils développent de graves troubles psychologiques pouvant aller jusqu'à la dépression, voire des cas de schizophrénie, sans parler des conséquences une fois devenus adultes.



Contexte de la situation présentée dans la vidéo : Madame est partie à Mayotte et souhaite emmener les enfants avec elle. Les enfants ont fait savoir qu'ils souhaitaient rester avec leur père en France métropolitaine. NDLR.

**L'avocate du père** : « ...Il se passe que ces enfants, Madame veut les emmener. »

**L'avocat de la mère** : « J'ai entendu dire (référence à la loi, NDLR) qu'ils ne pouvaient pas choisir, c'est aux adultes de choisir à la place des enfants ! »

**L'avocate du père** : « Mais, si Madame n'était pas partie à Mayotte il y aurait peut-être des solutions. »

Et naturellement, les séparations et les divorces, surtout s'ils sont conflictuels ont des conséquences sur la vie de l'enfant plus tard, et sur sa construction. Parole d'enfant qui préfère que les parents ne se séparent pas :



« Ils feraient mieux de ne pas le faire, de ne pas se séparer.  
Parce que sinon, après, l'enfant il va voir ça et il va être très triste. »

## Les causes de ces injustices.

Alors on peut poser la question : « Comment est-il possible que de telles situations existent encore... en 2021 ? » Et parmi toutes les raisons on peut notamment invoquer le manque de formation des juges aux affaires familiales, ils n'ont aucune connaissance en psychologie, en psychopathologie, ou encore en gestion des conflits. De fait, par exemple, ces juges ne reconnaissent pas la notion d'aliénation parentale.



**Maître Marc Geiger** parlant de son expérience professionnelle face aux juges :  
« *Le propre de ces affaires et de ces contentieux, c'est que vous entendez tout et son contraire...* »

Et certains juges font trop généralement appel à des experts qui abondent systématiquement dans leur sens. Voici le constat de Maître Jean Pannier, avocat au barreau de Paris, interrogé par Raphaël Delpard :

### LE COMBAT DES PÈRES (FRENCH EDITION)

sera le contenu des rapports. Ça, c'est fabriqué sur mesure.

- Vous insinuez qu'il y a une connivence entre le juge et l'expert ?
- Oui, bien sûr. Ils se parlent au téléphone, ce qui normalement ne devrait pas avoir lieu. Manifestement, les vieux magistrats se sont accommodés de ce genre de facilité, depuis longtemps... et ça peut même remonter à l'échelon supérieur... On le voit bien, ces "experts maison" sont toujours en compagnie des mêmes magistrats, dans les colloques, dans les séminaires, où vous retrouvez les dignes représentants de l'Aide sociale de l'Enfance. Tout ça, c'est consensuel. Et ça passe très bien, il n'y a pas de fausses notes... Donc, si on a décidé que l'aliénation parentale, "il ne faut pas en parler", eh bien, ils vont faire tout ce qu'il faut pour qu'on n'en parle pas. Sauf quand il y a des "couacs". Vous avez des magistrats, même au tribunal pour enfants de Paris, qui reconnaissent que l'aliénation parentale est un vrai problème, et qui en tirent les conclusions au point parfois de décider de mettre un terme à des mesures d'assistance éducative, qui n'ont servi à rien, et qui ont même aggravé la situation.
- Ça discrédite complètement les expertises ?
- Vous avez des experts tout à fait honnêtes et consciencieux, mais il y a aussi les négationnistes. Il y a des gens qui vous disent carrément que l'aliénation parentale est une fumisterie inventée par un pédopsychiatre américain, le docteur Gardner. Ils ne veulent pas admettre que ça existe.

Ces experts « maison » sont donc toujours en compagnie des mêmes magistrats, dans les colloques, dans les séminaires, où vous retrouvez les dignes représentants de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ajoutez à cela qu'avec l'explosion du nombre de divorces les Juges aux Affaires Familiales sont débordés et n'ont pas plus de 15 à 20 minutes à consacrer à chaque dossier. À savoir aussi qu'il s'agit de filières dans lesquelles les juges arrivent par défaut et généralement ne restent pas plus de 5 ans.



**Journaliste** : « *Mais pourquoi le juge Philippe Michel a choisi ce contentieux ?* »

**Le juge Philippe Michel** : « *Je suis obligé de répondre à cette question ? (Sourire de sa part.) Non, je n'ai pas choisi. Je n'ai pas choisi, c'est un contentieux que tout juge est susceptible d'avoir, de toutes façons. L'organisation du tribunal fait que j'ai eu les affaires familiales.* »

On peut aussi mentionner la féminisation de la magistrature... Qui n'est pas sans conséquence sur les inégalités entre les hommes et les femmes.



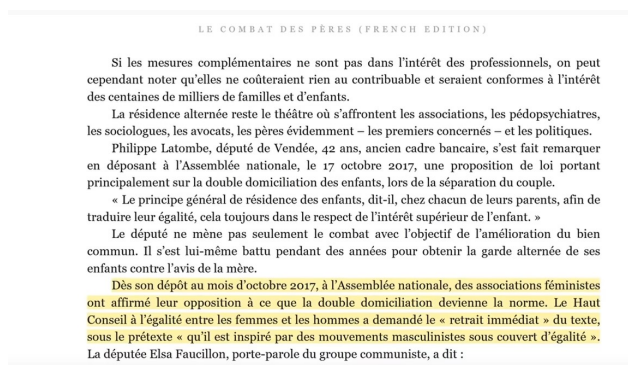
« En moyenne, 85% des Juges aux Affaires Familiales sont des femmes. Ici à Nanterre c'est même 100%. »

Où est donc la parité ?...

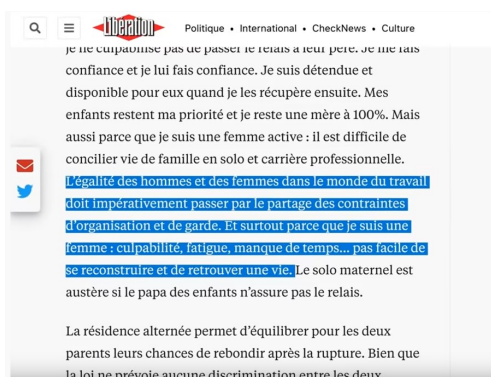
Ce qui nous mène à parler de ce que je nommerai le « barrage féministe ».

Certains juges, féminins se liguent d'office contre l'homme. Dans son ouvrage Le Combat des Pères, Raphaël Delpard rapporte le témoignage d'une femme, qui souhaitait divorcer à l'amiable de son mari, mais qui a été encouragée par la juge à demander une prestation compensatoire affirmant qu'ainsi elle serait en position de ruiner son ex-mari. Elle rapporte également que la juge la considérait ostensiblement comme une « victime » et le père, un salaud.

En octobre 2017, le député Philippe Latombe voulait déposer un double projet de loi portant sur la domiciliation de l'enfant à la fois chez le père et chez la mère :



Il faut noter cependant que certaines femmes et féministes se battent pour la résidence alternée, comme Clémentine Autain ou Marlène Schiappa par exemple. Elles avaient signé en 2014 une pétition lancée par Stéphanie Hain :



Cependant le premier motif invoqué n'est pas l'égalité des pères et des mères, mais le besoin de passer le relais pour « partager les contraintes d'organisation et de garde », et ne pas assumer exclusivement la fatigue ou le manque de temps...

Pour se protéger, certaines féministes nient aussi le concept d'aliénation parentale, dont la réalité est pourtant prouvée par de nombreux pédopsychiatres.

Le 27 janvier 2017, Laurence Rossignol – ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des enfants, membre du gouvernement de Manuel Valls – déclare, à l'occasion des États généraux du droit de la famille et du patrimoine, que le cinquième plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes lancées ces derniers mois préconise de ne pas **utiliser la notion d'aliénation parentale.**

Aussi, si notre époque évince en toute bonne conscience le père de famille de notre société, c'est parce que les recherches qui portent sur le champ de la paternité sont majoritairement réalisées par des femmes. Ainsi le projet de recherche international *Fatherhood Global*, qui regroupe 36 chercheurs du monde entier compte 22 femmes et 14 hommes. Le seul membre français étant Elise de La Rochebrochard.

La féminisation de la recherche menée sur la paternité est tout aussi significative. Ainsi, le projet de recherches international *Fatherhood Global*, qui regroupe trente-six chercheurs du monde entier<sup>5</sup>, compte vingt-deux femmes et quatorze hommes – le seul membre français étant Élise de La Rochebrochard (Institut national d'études démographiques). Le programme

Philippe Guidal, Collectif Paternet

Ce biais est tout autant présent dans les institutions ne serait-ce qu'avec la dénomination des structures. On parle d'« assistante maternelle », d'« école maternelle », de « maternité », il existe la « Protection Infantile et Maternelle » qui sous-entend qu'il faudrait protéger la mère et l'enfant, du père, ce qui reflète précisément les situations dont nous parlons aujourd'hui.

Tout un système est organisé autour de la dépréciation paternelle, une vision féministe du Monde.

La cause de cette tragédie n'est pas seulement institutionnelle ou matérielle. Pour moi elle est avant tout spirituelle avec une « déchristianisation » de la France qui change totalement notre état d'esprit, celui de l'opinion publique, et c'est cette déchristianisation qui a fait que le rôle du père d'aujourd'hui, du père de famille, est tellement méprisé.

Aujourd'hui le débat se situe tout de même autour de la PMA pour toutes, à savoir que deux femmes pourraient avoir un enfant entre elles sans que cet enfant n'ait de papa. L'homme est seulement réduit au rang de donneur de sperm, et cela apparaît comme un progrès.

**En fin de ce document**, je vous mets de nombreux liens vers des ressources documentaires et associatives, que vous souhaitiez en savoir plus sur ce sujet ou trouver de l'aide, si vous êtes dans une situation similaire...

**Rejoignez-moi sur Patreon**, où je vous propose plus de contenu encore, sous forme de billets de blog, de notes de lecture, de photographies, mais aussi des réponses à vos questions et la possibilité de s'appeler pour discuter librement de certains sujets.

## Sources

### ASSOCIATIONS & COLLECTIFS :

SOS Papa : <http://www.sospapa.net/>

Collectif La Grue Jaune : <https://www.collectif-la-grue-jaune.fr/>

P@terNet : <http://paternet.fr/>

AIMESLES : <https://www.aimeles.net/>

Le Réseau Hommes : <https://reseauhombres.com/>

Association Egalité parentale : <https://www.egalite-parentale.com/>

SOS Exclusion parentale : <https://www.sosexclusionparentale.org/>

Association SVP-Papa (plus d'activité) : <http://svppapa.e-monsite.com/>

ACALPA, association contre l'aliénation parentale : <https://www.acalpa.info/>

UniParent : <https://www.uniparent.com/>

Le Collectif des Pères indignés : <https://twitter.com/collectifperes?lang=en>

Nouveaux mouvements de la condition paternelle : [http://www.fmcp.org/infos\\_pratique/accueil\\_infos\\_pratiques.htm](http://www.fmcp.org/infos_pratique/accueil_infos_pratiques.htm)

Violence Féminine : <https://www.violencefeminine.com/>

Halte au sexisme : <https://halteausexisme.org/>

### EMISSIONS & DOCUMENTAIRES :

Chaîne YouTube « Juste Papa » : <https://www.youtube.com/channel/UCBPvCvLg5vkOLxJFvYfPhew>

Mille et une vies, L'aliénation parentale : <https://www.youtube.com/watch?v=7zrR1HyoVBg>

Ça se discute, L'aliénation parentale : <https://www.youtube.com/watch?v=2LHlIjKkrOs>

Documentaire « Sois père et tais-toi ! » : [https://www.youtube.com/watch?v=i\\_KNRRsDUeQ](https://www.youtube.com/watch?v=i_KNRRsDUeQ)

Independanza WebTv, Des pères privés de leurs enfants s'expriment : <https://www.youtube.com/watch?v=6zWXc-nvEXY>

La Vie, Garde d'enfant, le combat d'un père : <https://www.youtube.com/watch?v=jJ9nSdSX9cA>

Les Papas du dimanche, 21 ans après : [https://www.youtube.com/watch?v=GwZ3w\\_-3tpo](https://www.youtube.com/watch?v=GwZ3w_-3tpo)

Zone Interdite, Enfants du divorce : <https://www.youtube.com/watch?v=BAJnkMnOdfs>

## BIBLIOGRAPHIE :

Raphaël DELPARD, Le combat des pères (2019)

Stéphane BEAU, Hommes en souffrance, les femmes ne sont pas toujours innocentes (2014)

Eric LANDROY, Papa, pourquoi les papas ça sert à rien ? (2015)

Maxime GAJET, Ma compagne, mon bourreau (2015). Disponible en PDF : <https://docplayer.fr/46808123-Ma-compagne-mon-bourreau.html>

Marc MANGIN, Au nom des Pères. De leur disparition à une société déshumanisée. (2017)

GUILLOT Patrick, Misogynie, misandrie, il y a deux sexismes. (2018)

## AUTRES SOURCES :

Serge Charnay, On demande l'égalité des pères : <https://www.youtube.com/watch?v=iglj0ob7kIM>

AFP, Troisième nuit sur la grue pour Serge Charnay : <https://www.youtube.com/watch?v=mDSGLADwEX8>

La Maison des Maternelle, Le divorce vu par les enfants : <https://www.youtube.com/watch?v=L7stibO-O88>

Etude, logement et travail des enfants de parents séparés : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2020-08/er1071.pdf>

INSEE, Emploi, chômage, revenus du travail : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4501612?sommaire=4504425>

Pétition des femmes en faveur de la garde alternée : [https://www.liberation.fr/societe/2014/01/13/des-femmes-en-faveur-de-la-garde-alternee\\_972479/](https://www.liberation.fr/societe/2014/01/13/des-femmes-en-faveur-de-la-garde-alternee_972479/)